

**Trottinettes électriques et
hoverboards sans dangers ?**

Qui sommes nous ?

RYD Wallonie - Bruxelles est une ASBL gérée par des jeunes et pour les jeunes, qui s'occupe de prévention routière et de mobilité.

Notre but est d'améliorer la sécurité routière en influençant le mode de conduite et les mentalités des jeunes de manière positive et sur le long terme.

Nous ne voulons en aucun cas être répressif ou moralisateur.

Dans ce document, tu trouveras un tas d'informations sur les moyens dits de «micromobilité».



Présentation

Ces nouveaux engins (ou bolides dans certains cas) sillonnent les rues des villes belges depuis quelques années. La législation routière belge s'adapte en fonction de leur évolution. Petit coup de loupe sur ces engins et la réglementation concernant ces nouveaux moyens de locomotion.



Sur le trottoir, la piste cyclable, ou sur la route ?

Un usager est considéré comme piéton quand il à une vitesse semblable à l'allure du pas. On peut donc emprunter le trottoir si nous roulons à cette vitesse.

Si nous dépassons cette limite, nous devons emprunter la piste cyclable ou à défaut, la route, ce que n'autorisent pas de nombreux pays en Europe où il faut rouler au pas.

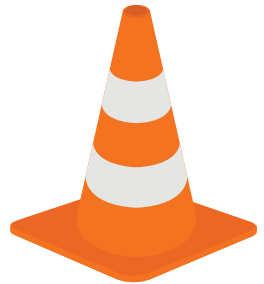
Depuis le 1er octobre 2016, la législation belge impose de brider ces bolides à 18 km/h, mais beaucoup de modèles dépassent largement cette limite. A titre d'exemple, une gyroroue d'une certaine marque atteint les 55 km/h, et une trottinette électrique d'une autre marque atteint les 78km/h. Il y a donc des questions à se poser en terme de sécurité routière.

Cette limitation va cependant être relevée à 25km/h en janvier 2021.



Un permis est-il nécessaire ?

Comme pour le vélo, il ne faut pas de permis spécifique pour utiliser une trottinette électrique ou un hoverboard. Cependant, la mise en place d'un certificat d'aptitude est à la réflexion.



Et une assurance alors ?

Concernant les assurances, les compagnies se sont adaptées en incluant les moyens de locomotion appelés « de micromobilité » dans la responsabilité civile familiale, qui est obligatoire. Il n'y a pas de réglementation spécifique, mais le port du casque et un gilet réfléchissant est fortement conseillé, comme pour les cyclistes.

Il n'y a pas encore de réelles statistiques concernant les accidents dus à ces engins. Il semblerait que la majorité des accidents soient de la responsabilité des « wheelers » (ou conducteur de ces nouveaux engins). Il faut savoir que sur le trottoir, nous sommes considérés comme usager fort, alors que sur la route, nous sommes considérés comme un usager faible.

Nous vous conseillons donc de vous former à l'utilisation de ces engins avant de nous lancer sur la route.



Tu as entre 17 et 29 et tu as envie de contribuer à la diminution du nombre d'accidents de la route ?
Rejoins notre équipe de volontaires RYD et participe à l'animation de différents outils de sensibilisation !





Nous sommes présents sur ces réseaux sociaux. N'hésite pas à venir voir tout ce qu'on fait d'autres, ça pourrait t'intéresser !



[/rydwb](#) ou sur www.rydwb.be

Avec le soutien de
la



Wallonie